# Extinction de l'éclairage public



Afin de préserver la biodiversité, de lutter contre la pollution lumineuse et réaliser une économie financière, le conseil municipal avait décidé l'extinction partielle de l'éclairage public entre 23h et 5h à compter du 1er novembre 2022.

Un questionnaire « Extinction de l'éclairage public : votre avis compte ! » a été diffusé avec le Flash municipal n° 36 du 26 août 2024. La consultation des habitants a donné les résultats suivants :

65

56 %

43 %

réponses

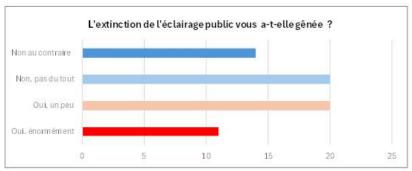
Maintien de l'extinction

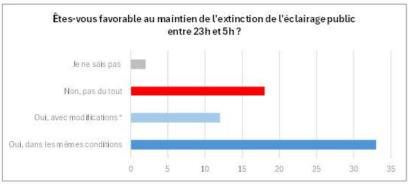
Rallumage à 70%

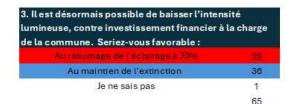


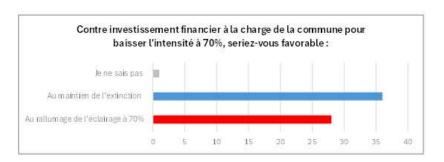
1. L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin vous a-t-elle gênée ?	
Qui, enormement	11
Oui, un peu	20
Non, pas du tout	20
Non au contraire	14
	65











Au vu de ces retours, le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2024, a décidé à la majorité modifier les modalités d'extinction comme suit :



- ✓ Extinction tous les soirs entre 0h00 (au lieu de 23h) et 5h00, où le volume de déplacements est généralement moins important.
- ✓ Maintien intégral de l'éclairage durant les 2 semaines de vacances scolaires de Noël.
- ✓ Possibilité de maintenir l'éclairage tout ou partie de la nuit lors d'évènements particuliers.

# Diverses questions et remarques ont été formulées sur les questionnaires :



# • Sentiment d'insécurité (incivilités, cambriolages, danger sur la route) :

Des études montrent que 80% des cambriolages se produisent le jour et non dans la nuit (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales - ONDRP).

À La Falaise, le Major MANLAY, Commandant de brigade de gendarmerie de Maule, a expliqué au conseil municipal, statistiques à l'appui, qu'il n'y a pas d'augmentation notable d'actes d'incivilité ou délictueux, de même pour les accidents de circulation, qui seraient en lien avec l'extinction de l'éclairage public.

La période d'allumage est dorénavant prévue pour permettre aux habitants de profiter de la soirée jusqu'à minuit ; des sorties plus tardives des habitats nécessiteront qu'ils s'organisent pour un éclairage personnel s'ils sont à pied.

# • Allumage d'un lampadaire sur 2 :

L'allumage d'un lampadaire sur deux n'est techniquement pas possible car il n'y a pas une horloge astronomique par lampadaire. Les horloges astronomiques qui règlent l'allumage commandent un ensemble de lampadaires branchés en série. De ce fait, pour éteindre 1 lampadaire sur 2, il faudrait recâbler l'ensemble des luminaires, ce qui aurait un coût non négligeable.

#### • Allumage par les habitants en fonction des besoins :

La commande de l'éclairage public par une personne privée nécessiterait des dispositifs non envisagés (boîtier de commande et application de géolocalisation ...) et pourrait engendrer des conflits de voisinage.

# • Passage aux leds :

La commune de La Falaise compte 121 points lumineux pour lesquels l'équipement en leds a déjà été initié :

- 55 % sont déjà en leds : rue des Grands Prés, rue de la Source, rue des Ecoles, une partie de la rue du Bec de Géline.
- 28 % sont prévus d'ici la fin de l'année : chemin de la Mare Malaise, impasse des Fiefs, rue du Château, rue d'Elizée, sente de la Turpine).
- Les rues restantes seront programmées en 2025.

# • Lampes à détecteurs de passage :

Cela existe en effet, mais c'est en phase d'expérimentation sur certaines communes. Cette technologie à l'échelle d'une commune est très coûteuse, y compris en termes d'entretien.

# • Illuminations de Noël :

Les illuminations de Noël sont importantes pour la vie de nos bourgs et villages. Leur allumage est calé sur l'allumage de l'éclairage public. Le fait que la majorité des décorations que nous utilisons soient équipées d'ampoules leds limite grandement la consommation électrique et permet aux habitants de bénéficier d'un cadre festif en cette période de fêtes de fin d'année.